

Incendie dans la forêt des Metz vendredi 30 avril 2021

Les faits :

Vers 17h le vendredi 30 avril, une partie de la parcelle n°98 de 6 hectares était en feu (entre la route forestière des Metz et du Milieu, la route forestière des 40 Perches et du Clos Piot)

Une importante mobilisation de moyens matériels et humains, police, pompiers et ONF, représentants de la mairie : 5 camions de pompiers (de 2000 à 12000 litres d'eau chacun) et 28 hommes du feu, venus en renfort de Magny les Hameaux, Chevreuse, Versailles et Vélizy-Villacoublay se sont relayés pendant plus de 5 heures ainsi que plusieurs véhicules légers pour venir à bout de cet incendie et sécuriser les risques de nouveaux départs de feu dans cette parcelle peu accessible.

Par chance, il avait plu abondamment deux jours auparavant et il n'y avait pas de vent ce jour-là ! Faute de quoi cet incendie aurait pu prendre des allures de catastrophe !

Premiers constats :

Incendie volontaire ou imprudence ? Les pompiers penchaient pour la seconde hypothèse ce vendredi après-midi. Suite à une plainte déposée par l'ONF, une enquête tentera d'en déterminer l'origine exacte.

2 hectares de semis de chênes détruits !

Cette parcelle 98 du bois des Metz contenait des milliers de repousses de chênes. Ce sont dix années de soins apportés et des centaines d'heures de travail des agents ONF qui, en quelques heures, ont été anéanties par l'inconscience des hommes.

C'est la seconde fois que cette parcelle est victime d'un incendie, dernier en date en 2019, suite à un comportement dangereux et inconscient de jeunes adolescents !

Par ailleurs, les promeneurs et les membres de l'ONF rencontrent régulièrement des branches calcinées dans notre bois des Metz.

La municipalité et les riverains en appellent à la responsabilité de chacun !

Nous rappelons que le code forestier interdit de « *porter ou allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m des bois, forêts, plantations, landes et maquis* ». Ces dispositions s'appliquent également pour l'interdiction de fumer en forêt. **Allumer une cigarette ou un feu de camp est passible d'une amende de 135€, aggravée en cas de responsabilité de dégâts à autrui.**

Rappelons également que la responsabilité civile des parents d'enfants mineurs et bien sûr celle des personnes majeures peut être appelée en réparation financière des dommages occasionnés, alternative à laquelle bien sûr nous ne souhaitons pas avoir recours.

Profitons de cet article pour souligner qu'au-delà des détériorations imposées par les exigences de la sylviculture à nos bois, d'autres comportements nuisent également à l'ensemble des écosystèmes. Parmi eux, soulignons notamment les fortes dégradations occasionnées par les VTT qui circulent en dehors des chemins officiels et en créent régulièrement de nouveaux, tassant le sol par des passages répétitifs, détruisant les jeunes plants et la flore ainsi que l'habitat naturel de nombreuses espèces, mammifères, oiseaux, insectes...

Ajoutons les dépôts sauvages de déchets, encombrants, canettes, bouteilles de verre...régulièrement nettoyées par des actions citoyennes.

Afin que notre forêt demeure un poumon vert pour tous maintenant et pour les générations futures, nous comptons sur la vigilance de chacun pour éviter tous nouveaux risques d'incendies.